



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SURVILLIERS

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

L'Ecole Municipale de Musique de Survilliers est un service public culturel ouvert à tous à partir de 5 ans 1/2, qui fonctionne de mi-septembre à juin, en suivant le calendrier scolaire de la zone C et des jours fériés.

ARTICLE 2 : Conditions d'inscription

L'inscription se fait via le formulaire en ligne : <https://survilliers.fr/services-et-demarches/demarches-en-ligne/inscriptions-diverses/inscription-lecole-municipale-de-musique-de-survilliers>

L'inscription est soumise à validation et sous condition qu'un horaire de cours soit fixé avec le professeur. Elle doit être impérativement remplie avant le début des cours.

L'élève ne pourra pas se présenter en cours si le dossier n'est pas rempli ou s'il est incomplet.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Les droits liés à l'enseignement artistique sont fixés par délibération du conseil municipal pour l'année scolaire. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de l'EMM et par imprimés.

Le règlement des droits d'entrée se fait comme tel :

- 1) Soit un règlement par trimestre (1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre ; 2^{ème} trimestre : janvier, février et mars ; 3^{ème} trimestre : avril, mai et juin)
- 2) Soit un échéancier est mis en place avec l'accord du service des affaires culturelles

Tout trimestre commencé est dû.

Le solde doit être acquitté avant fin juin, si tel n'est pas le cas, aucune réinscription ne sera autorisée.

Tout retard de paiement non justifié fera l'objet d'une relance. En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

Le paiement se fait chaque trimestre à réception de la facture, soit :

- | | |
|------------------------------------|---|
| En Mairie : | en espèces (quittance remise en contrepartie) ;
par chèque libellé à l'ordre de la régie culturelle de Survilliers |
| En ligne, via le portail famille : | par C.B.
par virement. |

Les absences de l'élève ne donnent pas lieu à remboursement, ni à rattrapage.

Abandon des cours :

Le paiement des cours s'effectuant par trimestre, il est important de signaler tout abandon effectué en cours d'année scolaire par courrier adressé au Service des affaires culturelles – Mairie de Survilliers

ARTICLE 4 : Disciplines enseignées

Batterie, Clarinette, Flûte, Guitare, Piano, Piano-Jazz-Improvisation-Accompagnement, Saxophone, Violon
Initiation musicale (6 ans), Formation musicale
Atelier Musiques Actuelles
Chorale « *Les Voix de l'Ysieux* »

Les élèves doivent disposer pour leur travail personnel de l'instrument qu'ils désirent pratiquer.
Voir avec le professeur concerné pour toute information supplémentaire.

Pratiques collectives proposées à l'école de musique :
Atelier Musiques Actuelles, Chorale « *Les Voix de l'Ysieux* », Ensemble de Flûtes, Ensemble de Guitares,
Ensemble de Violons, Formation Musicale.

ARTICLE 5 : Horaires

Les horaires sont définis à la rentrée avec les professeurs. Ils peuvent être réactualisés au cours de la saison scolaire.

Les cours d'instrument sont individuels.

Les cours de Formation Musicale, Chorale et Musiques Actuelles sont collectifs.

ARTICLE 6 : Assiduité

Les élèves doivent être présents à tous les cours. En cas d'absence, les élèves, ou leurs parents s'ils sont mineurs, sont tenus impérativement d'en informer le professeur le plus tôt possible et concrétiser la situation par un écrit.

Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remboursement.

Les absences de plus de 4 semaines consécutives, justifiées par un certificat médical peuvent donner lieu à un avoir sur les cours suivants.

Après 3 absences consécutives non excusées, l'élève est considéré comme ayant abandonné les cours et le trimestre reste dû.

Il est tenu à jour des feuilles de présence servant de preuves en cas de contestation.

Les absences des professeurs sont signalées par voie d'affichage dans le hall de l'EMM.

ARTICLE 7 : Locaux

L'accès aux locaux est réservé aux élèves inscrits dans une EMM de la CCRPF et aux personnes adultes responsables qui les accompagnent.

L'arrivée et le départ des élèves mineurs s'effectuent sous la seule responsabilité du représentant légal.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par le professeur.

Ni l'équipe pédagogique, ni le personnel administratif de l'EMM ne peuvent être tenus pour responsables de la discipline et de la surveillance en dehors des salles de cours.

Toute dégradation matérielle, volontaire ou non, entraîne le remboursement des travaux à effectuer et peut entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

ARTICLE 8 : Responsabilité / Assurances

L'EMM de Survilliers a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile résultant exclusivement de l'activité artistique / musicale.

Les parents sont responsables du trajet des enfants jusqu'au lieu des cours dispensés et doivent s'assurer de la présence du professeur. L'EMM n'assure pas la surveillance des enfants.

ARTICLE 9 : Coursus

Le cursus des études musicales est structuré en 3 cycles. La durée de chaque cycle (I, II et III) est en moyenne de 4 ans.

Le 1^{er} cycle peut être précédé d'une année d'Initiation.

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre la vérification de ses acquis et connaissances, tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle.

ARTICLE 10 : Accueil des élèves

L'EMM est fermée pendant toute la période des vacances scolaires de la zone C et jours fériés.

Pour les questions administratives, vous pouvez vous adresser à Madame GOHIN Sylvie, Coordinatrice de l'EMM, ou en Mairie au service des affaires culturelles, aux heures d'ouverture.

ARTICLE 11 : Engagement lors d'un concert

Pour le bon fonctionnement des concerts, il est rappelé que tout élève jouant une partie solo et acceptant une ou plusieurs dates de concert, est considéré comme engagé vis-à-vis du professeur ainsi que de l'ensemble du groupe. Il doit participer à toutes les répétitions ainsi qu'à tous les concerts pour lesquels il s'est engagé au moment où la partie solo lui a été confiée.

Si pour des raisons personnelles ou médicales, un élève tenant une partie de soliste se désistait d'un concert jusqu'à la veille de la prestation, il ne pourrait en aucun cas se produire le jour du concert étant donné les changements d'organisation que son désistement aurait induit (appel d'un nouveau soliste ou changement de programme).

VACANCES SCOLAIRES

ZONE C 2021/2022

TOUSSAINT

**SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 au soir
LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 au matin**

NOEL

**SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 au soir
LUNDI 03 JANVIER 2022 au matin**

HIVER

**SAMEDI 19 FEVRIER 2022 au soir
LUNDI 07 MARS 2022 au matin**

PRINTEMPS

**SAMEDI 23 AVRIL 2022 au soir
LUNDI 09 MAI 2022 au matin**

ASCENSION

**MERCREDI 25 MAI 2022 au soir
LUNDI 30 MAI 2022 au matin**

JOURS FERIES

(non décomptés)

**JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 (Armistice 1918)
LUNDI 18 AVRIL 2022 (Lundi de Pâques)
LUNDI 06 JUIN 2022 (Lundi de Pentecôte)**

FIN DES COURS

JEUDI 30 JUIN 2022 après les cours